



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 17 août 2021, le Règlement autorisant le réaménagement des espaces de travail dans les deux centres de services aux citoyens situés à l'Ouest et à l'Est de la rivière Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin de 2 000 000,00 \$ (2021, chapitre 121) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 25 août au 9 septembre 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 14 décembre 2021;
- le 5 octobre 2021, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant des travaux de remplacement du système d'amorçage des pompes du poste de pompage PDL décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00 \$ (2021, chapitre 138) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 13 au 28 octobre 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 13 décembre 2021;
 - Règlement autorisant la réalisation de travaux de mise aux normes de divers bâtiments et décrétant un emprunt à cette fin de 7 700 000,00 \$ (2021, chapitre 139) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, qui s'est tenue du 13 au 28 octobre 2021 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 13 décembre 2021.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 janvier 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière